

Décision du Parquet : réclamation du VC FLOOR (Namur- Matricule 5183)

nfo@vbbp-pfvb.be <info@vbbp-pfvb.be>

mar. 2

janv.

20:04

Rép

À fredlecheminot@yahoo.fr, fabrice.fossepre@gmail.com, mclange38@gmail.com, moi, parquet@fvwb.be

ond
re

Chers secrétariats,

Conformément aux articles 24, 25, §3-§7 du règlement juridique de Volley Belgium asbl, un règlement à l'amiable est proposé aux personnes concernées dans le cadre de l'affaire ci-dessus:

- Le forfait infligé au détriment du VC Floor-F (P4DAN) pour le match VC Jemeppe D - VC Floor-F D du 16/09/2023 est maintenu.
- Le forfait infligé au détriment du VC Floor-F (P4DAN) pour le match VC Floor-F D - EV Arsimont B du 23/09/2023 et l'amende de 20U sont annulés et le résultat original (3-0 en faveur de VC Floor-F) est maintenu.

Suite à l'acceptation de ce règlement à l'amiable par les personnes concernées, les décisions susmentionnées sont devenues définitives.

Met vriendelijke groet,

Bien cordialement,

Joris Verstraeten

Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium